



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-027

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2018

Sommaire

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-01-15-008 - Arrête portant délégation de signature de la Directrice de la Direction des Patients, Usagers et Associations (1 page) Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris

Seine-Saint-Denis

75-2017-09-15-022 - 2017-09-15 Arrêté de délégation marchés du 15 septembre 2017 (2 pages) Page 5

75-2018-01-02-008 - 2018-01-02 Arrêté de délégation marchés du 02 janvier 2018 (2 pages) Page 8

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-01-17-005 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 17 BATIGNOLLES (3 pages) Page 11

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-01-15-008

Arrête portant délégation de signature de la Directrice de
la Direction des Patients, Usagers et Associations

*Délégation de signature donnée à Monsieur Michaël BESSE, adjoint à la Directrice, Département
des Relations avec les Usagers*

Arrêté portant délégation de la signature de la Directrice des Patients, Usagers et Associations

La Directrice de la Direction des Patients, Usagers et Associations

Vu le Code de la santé publique et notamment ses L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6143-38, R. 6147-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision directoriale n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 modifiant l'arrêté directorial n° 2011-0054 nommant Madame Sophie Bentegeat, directrice de la Direction des Patients, Usagers et Associations de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 28 mai 2014,

Vu l'arrêté n° 2013-318-0007 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature des directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté n° 2014146-0005 du 26 mai 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction des patients, usagers et associations,

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël BESSE, adjoint à la Directrice, Département des Relations avec les Usagers, à l'effet de signer au nom de la directrice de la Direction des Patients, Usagers et Associations, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de cette direction.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Pascale LEGRET, responsable du secteur des droits du patient et des relations avec le public,
- Madame Corinne LAMOUCHE, responsable de la Mission Vulnérabilités,
- Monsieur Michaël BESSE, adjoint à la Directrice, Département des Relations avec les Usagers,
- Monsieur Boumédiène MEDINI, responsable du secteur de la représentation des usagers, des associations et des cultes
- Madame Isabelle MOUNIER-EMEURY, adjointe à la Directrice, Département Qualité de vie à l'hôpital,
- Madame Marie-Annick SELLO, responsable du secteur accueil-information en gérontologie et recherches de patients hospitalisés,

à effet de signer au nom de la Directrice tous les actes et décisions de toute nature relevant de leurs compétences au sein de la Direction des Patients, Usagers et Associations.

Article 3 - Les titulaires de la présente délégation assurent la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 4 - L'arrêté n° 75-2017-09-04-24 du 4 septembre 2017 est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 janvier 2018



Sophie BENTEGEAT

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2017-09-15-022

2017-09-15 Arrêté de délégation marchés du 15 septembre
2017

Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics

Arrêté n° 2017-055

Le directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis »,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif aux procédures administratives, budgétaires et financières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance-publique – hôpitaux de Paris, en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile CASTAGNO, directrice des affaires générales du Groupe Hospitalier, directrice de l'hôpital René-Muret, en vue de signer au nom de M. Didier FRANDJI, directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis » tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés passés selon les procédures énoncées à l'article 3, paragraphe F, de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MARTINEZ, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule des marchés, en vue de signer, au nom du directeur,

- les actes nécessaires à la préparation des marchés publics, tels que définis au paragraphe A de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé
- les actes nécessaires à la passation des marchés, tels que définis au paragraphe B de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé, à l'exclusion de la signature et la notification des marchés, et des décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions,
- les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 6°, 7°, 8°, 10° et 12° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée dans le champ de leurs compétences, en vue de signer, au nom du directeur, les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 11°, 13° et 14° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé, à

- Mme Cécile CASTAGNO, directrice des services économiques et logistiques par intérim,
- M. Jacques SULBERT, directeur des investissements et de la maintenance,
- M. Dominique TROUVE, directeur des systèmes d'information.

En cas d'absence de Mme Cécile CASTAGNO, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc LAZARDEUX, attaché d'administration hospitalière,
- M. Bernard SERMANSON, adjoint des cadres hospitalier.

En cas d'absence de M. Jacques SULBERT, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe CHAUDET, ingénieur,
- M. Thierry CLERC, ingénieur.

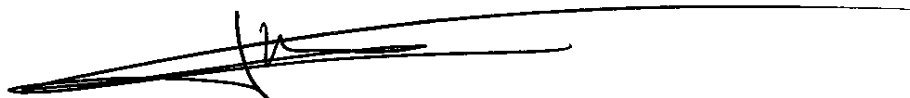
En cas d'absence de M. Dominique TROUVE, délégation de signature est donnée à M. Thierry PASQUELIN, ingénieur.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2017-009 du 01 mai 2017 du directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Seine Saint-Denis » est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 15 septembre 2017

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis



Didier FRANDJI

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2018-01-02-008

2018-01-02 Arrêté de délégation marchés du 02 janvier
2018

**Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs
à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics**

Arrêté n° 2017-056

Le directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis »,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif aux procédures administratives, budgétaires et financières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance-publique – hôpitaux de Paris, en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile CASTAGNO, directrice des affaires générales du Groupe Hospitalier, directrice de l'hôpital René-Muret, en vue de signer au nom de M. Didier FRANDJI, directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis » tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés passés selon les procédures énoncées à l'article 3, paragraphe F, de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MARTINEZ, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule des marchés, en vue de signer, au nom du directeur,

- les actes nécessaires à la préparation des marchés publics, tels que définis au paragraphe A de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé
- les actes nécessaires à la passation des marchés, tels que définis au paragraphe B de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé, à l'exclusion de la signature et la notification des marchés, et des décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions,
- les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 6°, 7°, 8°, 10° et 12° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée dans le champ de leurs compétences, en vue de signer, au nom du directeur, les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 11°, 13° et 14° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé, à

- Mme Marlène RUAT, directrice des services économiques et logistiques,
- M. Jacques SULBERT, directeur des investissements et de la maintenance,
- M. Dominique TROUVE, directeur des systèmes d'information.

En cas d'absence de Mme Marlène RUAT, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc LAZARDEUX, attaché d'administration hospitalière,
- M. Bernard SERMANSON, adjoint des cadres hospitalier.

En cas d'absence de M. Jacques SULBERT, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe CHAUDET, ingénieur,
- M. Thierry CLERC, ingénieur.

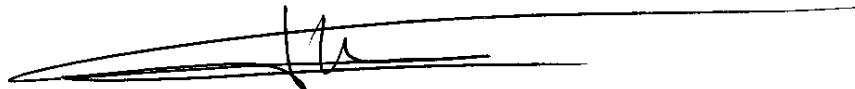
En cas d'absence de M. Dominique TROUVE, délégation de signature est donnée à M. Thierry PASQUELIN, ingénieur.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2017-055 du 15 septembre 2017 du directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Seine Saint-Denis » est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 02 janvier 2018

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis



Didier FRANDJI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-01-17-005

Arrêté portant délégation de signature - SIE 17
BATIGNOLLES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS
17ème BATIGNOLLES
6A boulevard de Reims
75844 Paris Cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Chef de service comptable du service des impôts des entreprises de Paris 17ème Batignolles et de la débit de timbres du 17ème arrondissement.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Joseph VIDALLET, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BATIGNOLLES PARIS 17ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

KOUANDA-MADINGOU Omer		
-----------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHOUZENOUX Josette	COLAS Candice	GONZALVE Claude-Emmanuelle
HINSCHBERGER Anne	JUNG Vincent	ROLLAND Florence

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABAQUI Saïd	BA Djenaba	GUERBAUX Clémence
NAÏM Mohamad	SAGGIOVITZ Yves	TRAN Alain

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	15 000€
CHOUZENOUX Josette	Contrôleuse	10 000€
COLAS Candice	Contrôleuse	10 000€
GONZALVE Claude-Emmanuelle	Contrôleuse	10 000€
HINSCHBERGER Anne	Contrôleuse	10 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
JUNG Vincent	Contrôleur	10 000€
ROLLAND Florence	Contrôleuse	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

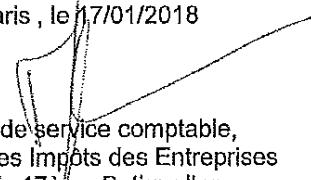
aux agents désignés ci-après :

Nom des agents	Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KOUANDA-MADINGOU	Omer	Inspecteur	15 000 €	15 000€
CHOUZENOUX	Josette	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
COLAS	Candice	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
GONZALVE	Claude-Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
HINSCHBERGER	Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
JUNG	Vincent	Contrôleur	10 000€	10 000€
ROLLAND	Florence	Contrôleuse	10 000€	10 000€
ABAOUI	Saïd	Agent	2 000€	-
BA	Djenaba	Agente	2 000€	-
GUERBAUX	Clémence	Agente	2 000 €	-
NAÏM	Mohamad	Agent	2 000€	-
SAGGIOVITZ	Yves	Agent	2 000€	-
TRAN	Alain	Agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 17/01/2018


 Le Chef de service comptable,
 du Service des Impôts des Entreprises
 de Paris 17ème Batignolles
 Mireille LIEGEOIS